



**SAINT-CYR-L'ÉCOLE**  
(YVELINES)

**Services Techniques**  
**AVP/VM**

**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2024/03/114**

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte à compter du 29 mars 2024 à 15h jusqu'au 31 mars 2024 à 12h, à l'occasion du Triduum Pascal.**

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 15 mai 2023, curé de la paroisse de Saint-Cyr-l'École,

Vu l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion du Triduum Pascal du vendredi 29 mars au dimanche 31 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte à compter du 29 mars 2024 à 15h jusqu'au 31 mars 2024 à 12h à l'occasion du Triduum Pascal organisé par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École.

**ARTICLE 2 :** Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **25 MARS 2024**

Certifié exécutoire

par publication en ligne le : **25 MARS 2024**

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de l'Urbanisme,  
de la Voirie et de l'Enfouissement  
des réseaux

Signé électroniquement par  
Isidro DANTAS

Le 25 mars 2024